

# AVIS PUBLIC



## RÈGLEMENT D'EMPRUNT

À sa séance du 11 septembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement CA-24-285 intitulé *Règlement autorisant un emprunt de 1 505 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments*. Ce règlement a ensuite été soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui l'a approuvé le 31 octobre 2018 : il entre en vigueur à la date du présent.

*Ce règlement (dossier 1187128004) peut être consulté aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.*

Montréal, le 3 novembre 2018

Le secrétaire d'arrondissement,  
Domenico Zambito, avocat